

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 05/11/2025, par l'entreprise EPSIG, domiciliée 10 Allée du Sautaret à VEUREY-VOROIZE (38113), en vue d'effectuer les travaux de relamping 2025 sur les rues ci-dessous énumérées :

- AVENUE JEAN JAURES
- RUE DU BAS RIVES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RTE DES BRUYERES
- RUE ALFRED BUTTIN
- RUE GEORGES JANIN COSTE
- RUE LAMARTINE
- RUE DES ECRINS
- MONTEE DES CENT MARCHES
- RUE SADI CARNOT
- CHEMIN DU VIEUX LAVOIR
- RUE PIERRE MENDES France
- RUE DIDIER KLEBER
- RUE DU PLAN
- RUE DES ABATTOIRS
- ROUTE DE MAUBEC
- ROUTE DU PONT DU CHAMP
- IMPASSE DE LA CHANA
- PLACE SAINT VALIER

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'entreprise EPSIG est autorisée à entreprendre les travaux ci-dessus énoncés L'entreprise EPSIG est autorisée à stationner une nacelle sur les rues ci-dessus énumérées. Toute infraction à cet arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 06 au 28 novembre 2025.

Article 3 : Prescriptions techniques

L'entreprise EPSIG devra s'assurer de la mise en place des panneaux de signalisation :

- Circulation sur chaussée rétrécie, dispositif de feux tricolores ou manuel pourront être mis en place si nécessaire.
- Basculement des piétons sur le trottoir d'en face.

L'entreprise EPSIG devra veiller à ne pas entraver l'entrée des garages, parkings et habitations alentours,

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise EPSIG, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 06/11/2025

Le Maire,
Julien STEVANT